



Divorce



Valable pour les GFV

Si mariage sous le régime de la communauté et acquisition avec fonds communs :

- Documents à fournir :
 - > **Une copie authentique par GFV** du Jugement de divorce
 - > Acte de liquidation de la communauté
 - > Pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du ou des attributaires des parts
 - > Justificatif de domicile de moins de 3 mois du ou des attributaires des parts
 - > RIB du ou des attributaires des parts

Si mariage sous le régime de la séparation de biens ou souscription au moyen de biens propres :

- Documents à fournir :
 - > Copie du jugement de divorce
 - > Copie du contrat de mariage
 - > Tous documents pouvant justifier le bien propre
 - > Pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du ou des attributaires des parts
 - > Justificatif de domicile de moins de 3 mois du ou des attributaires des parts
 - > RIB du ou des attributaires des parts

- **A réception de la copie authentique de l'acte de liquidation de la communauté et mentionnant l'attribution des parts (1 exemplaire par Groupement) :**

- 1 - Nous la transmettons au Greffe du Tribunal de Commerces de Paris pour enregistrement
- 2 - À réception du récépissé du Greffe nous procédons au transfert des parts selon l'attribution
- 3 - Un courrier accompagné d'un certificat de parts sociales est adressé à ou aux attributaire(s)



LA FRANÇAISE

SERVICE CLIENT

TÉL : 01 53 62 40 60

FAX : 01 44 56 11 03

balscpn@
lafrancaise-group.com